



## AVIS PUBLIC-DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Règlement no. 470-2023 relatif au retrait de l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Cb-1, amendant ainsi le règlement de zonage 212-2001.

### **1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum.**

À la suite de la consultation tenue du 15 janvier 2024, le conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead a adopté ce 5 février 2024, un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions aux articles 2 et 3, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que celles-ci soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut concerner les dispositions suivantes :

- Le retrait de l'usage résidentiel multifamilial de 4 logements dans la zone Cb-1 (art.2)
- La modification de la référence à la zone Aj-1 à changer pour la zone Aj-2

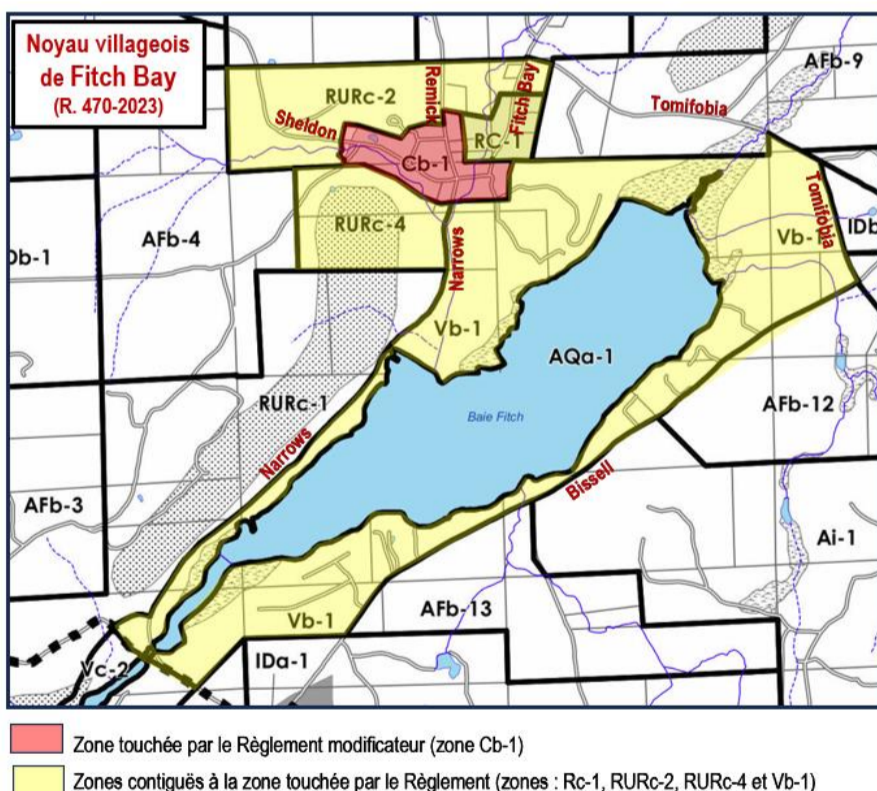
### **2. Description des zones visées**

Les zones d'où peut provenir une demande de participation à un référendum sont les zones suivantes :

Zone concernée : Cb-1

Zones contiguës : Rc-1, RURc-2, RURc-4 et Vb-1

Les zones visées sont situées dans la section de Fitch Bay.



### **3. Conditions de validité d'une demande**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité du Canton de Stanstead une demande écrite à cet effet. Cette demande écrite peut notamment prendre la forme d'une lettre, d'une pétition ou d'un courriel et porter la signature des personnes.



Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet (article 2 ou 3 ou encore les 2 articles) et la zone d'où elle provient ou l'adresse de la personne signataire;
- porter la signature de la personne intéressée résidente de la zone d'où provient la modification ou provenant de l'une des zones lui étant contiguës (voir la carte)
- être reçue par écrit au bureau de la Municipalité **au plus tard le 21 février 2024** par courriel à [direction@cantonstanstead.ca](mailto:direction@cantonstanstead.ca) ou par courrier au 778, chemin Sheldon, Stanstead, Québec J1X 3W4;

Une tenue de registre sera tenue si au moins douze personnes habiles à voter de la zone d'où provient la modification (zone concernée), ou de l'une ou l'autre des zones lui étant contiguës.

Si le nombre de personne habiles à voter d'une zone n'excède pas 21, sa majorité sera considérée.

#### **4 Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenu au Service de greffe aux heures normales de bureau

#### **5 Consultation et information sur le second projet de règlement no. 470-2023**

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité: <https://www.cantonstanstead.ca> ou au bureau municipal durant les jours et les heures normales de bureau.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE DU CANTON DE STANSTEAD, CE 9 FÉVRIER 2024.

---

Matthieu Simoneau  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, secrétaire-trésorière du Canton de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 9 Février 2024.

**EN FOI DE QUOI**, je donne certificat en ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mil vingt-quatre.

---

**Matthieu Simoneau**  
**Directeur général et greffier-trésorier**